DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS

PV N°32 du 16/06/ 2023

Présidence : M. Daniel RESSE

Participants :
Mme Marie-Jésus POUSSIER – MM. Bruno FARINA – Bernard MOUILLARD – Gérard SCHALEBROODT

* * * * *

RECOURS
Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Compétitions Libres Seniors sont susceptibles de recours, dans le délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie auprès de la Commission Départemental d'Appel.

* * * * *

Article 4 des Règlements du District de l'Eure de Football
Engagement obligatoire d'équipes

Rappel des dispositions de l'alinéa E :
Sanctions

– Toutes les équipes en football à 11 et football à 8, retenues comme permettant à un club de satisfaire à ses obligations d'engagement, devront obligatoirement terminer leur compétition, faute de quoi les sanctions suivantes sont appliquées :
  - La première année d'infraction, interdiction d'accéder à la division supérieure de l'équipe seniors qui, en raison de son classement, a acquis ce droit. Cette équipe est maintenue dans la division à laquelle elle appartenait.
    La sanction ne s'applique qu'à une seule équipe senior du club, étant précisé que, si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est

sanctionnée

- A partir de la deuxième saison consécutive d'infraction, il est procédé à un retrait de 3 points au classement de l'équipe 1ère 1 A Seniors pour chaque année consécutive d'infraction (3 points la 2ème année, 6 points la 3ème année, …)

– Une équipe déclarant forfait général ou étant déclarée forfait général à la suite de trois forfaits, ne peut, en aucun cas, être considérée comme ayant terminé la compétition.
– En ce qui concerne les clubs participant aux Championnats Nationaux, la sanction de retrait de points est applicable à l'équipe réserve du plus haut niveau *(A - B - C)* disputant un Championnat de Ligue ou de District.
– Concernant les équipes évoluant en Départemental 1 et en Départemental 2, ayant obligation de présenter une équipe réserve seniors, en cas d'infraction à ces dispositions, l'équipe première engagée dans ces épreuves sera classée à la dernière place de son groupe, avec toutes les conséquences sportives que cela entraîne, mais maintien de chacun des résultats et de tous les points obtenus par les autres équipes lors des matches qui les auront opposés au club sanctionné.

* * * * *

Clubs en infraction avec les dispositions de l'article 33 des RG de la L.F.N. et de l'article 4 des règlements des championnats du D.E.F.

SENIORS DEPARTEMENTAL 3 GROUPE B : VEXIN OUEST ES

Considérant que, suivant les dispositions de l'article 4 des RG du DEF, les équipes évoluant en départemental 3 doivent engager deux équipes de jeunes.
Que le club de VEXIN OUEST ES n'a engagé qu'une équipe de jeunes.
Que le club de VEXIN OUEST ES a été averti par courrier électronique le 31/10/2022.
Constate que le club de VEXIN OUEST ES est en infraction avec les dispositions de l'article 4 des RG du DEF.
Ne peut accéder en division supérieure pour la saison 2023/2024.

* * * * *

SENIORS DEPARTEMENTAL 3 GROUPE C : AS ST ELIER

Considérant que, suivant les dispositions de l'article 4 des RG du DEF, les équipes évoluant en départemental 3 doivent engager deux équipes de jeunes.
Que le club de AS ST ELIER n'a engagé qu'une équipe de jeunes.
Que le club de AS ST ELIER a été averti par courrier électronique le 31/10/2022.
Constate que le club de AS ST ELIER est en infraction avec les dispositions de l'article 4 des RG du DEF.
Ne peut accéder en division supérieure pour la saison 2023/2024.

* * * * *

SENIORS DEPARTEMENTAL 4 GROUPE A : ST MACLOU FC

Considérant que suivant les dispositions de l'article 4 des RG du DEF, les équipes évoluant en départemental 4 doivent engager une équipe de jeunes.
Que le club de ST MACLOU FC n'a engagé aucune équipe de jeunes.
Que le club de ST MACLOU FC a été averti par courrier électronique le 31/10/2022.

Constate que le club de ST MACLOU FC est en infraction avec les dispositions de l'article 4 des RG du DEF.
Ne peut accéder en division supérieure pour la saison 2023/2024.
Le club de ST MACLOU FC étant en 2è année d'infraction, un retrait de 3 points est effectué sur leur classement du championnat 2022/2023.

* * * * *

SENIORS DEPARTEMENTAL 4 GROUPE A : FC CAUMONT

Considérant que suivant les dispositions de l'article 4 des RG du DEF, les équipes évoluant en départemental 4 doivent engager une équipe de jeunes.
Que le club de FC CAUMONT n'a engagé aucune équipe de jeunes.
Que le club de FC CAUMONT a été averti par courrier électronique le 31/10/2022.
Constate que le club de FC CAUMONT est en infraction avec les dispositions de l'article 4 des RG du DEF.
Ne peut accéder en division supérieure pour la saison 2023/2024.
Le club de FC CAUMONT étant en 2è année d'infraction, un retrait de 3 points est effectué sur leur classement du championnat 2022/2023.

* * * * *

SENIORS DEPARTEMENTAL 4 GROUPE A : ES CLAVILLE

Considérant que suivant les dispositions de l'article 4 des RG du DEF, les équipes évoluant en départemental 4 doivent engager une équipe de jeunes.
Que le club de ES CLAVILLE n'a engagé aucune équipe de jeunes.
Que le club de ES CLAVILLE a été averti par courrier électronique le 31/10/2022.
Constate que le club de ES CLAVILLE est en infraction avec les dispositions de l'article 4 des RG du DEF.
Ne peut accéder en division supérieure pour la saison 2023/2024.
Le club de ES CLAVILLE étant en 2è année d'infraction, un retrait de 3 points est effectué sur leur classement du championnat 2022/2023.

* * * * *

SENIORS DEPARTEMENTAL 4 GROUPE B : CS LYONSAIS

Considérant que suivant les dispositions de l'article 4 des RG du DEF, les équipes évoluant en départemental 4 doivent engager une équipe de jeunes.
Que le club de CS LYONSAIS n'a engagé aucune équipe de jeunes.
Que le club de CS LYONSAIS a été averti par courrier électronique le 31/10/2022.
Constate que le club de CS LYONSAIS est en infraction avec les dispositions de l'article 4 des RG du DEF.
Ne peut accéder en division supérieure pour la saison 2023/2024.
Le club de CS LYONSAIS étant en 2è année d'infraction, un retrait de 3 points est effectué sur leur classement du championnat 2022/2023.

* * * * *

SENIORS DEPARTEMENTAL 4 GROUPE B : US FLEURY LA FORET

Considérant que suivant les dispositions de l'article 4 des RG du DEF, les équipes évoluant en départemental 4 doivent engager une équipe de jeunes.
Que le club de US FLEURY LA FORET n'a engagé aucune équipe de jeunes.
Que le club de US FLEURY LA FORET a été averti par courrier électronique le 31/10/2022.
Constate que le club de US FLEURY LA FORET est en infraction avec les dispositions de l'article 4 des RG du DEF.
Ne peut accéder en division supérieure pour la saison 2023/2024.
Le club de US FLEURY LA FORET étant en 2è année d'infraction, un retrait de 3 points est effectué sur leur classement du championnat 2022/2023.

* * * * *

SENIORS DEPARTEMENTAL 4 GROUPE C : CF CHAPELLE DU BOIS DES FAUX

Considérant que suivant les dispositions de l'article 4 des RG du DEF, les équipes évoluant en départemental 4 doivent engager une équipe de jeunes.
Que le club de CF CHAPELLE DU BOIS DES FAUX n'a engagé aucune équipe de jeunes.
Que le club de CF CHAPELLE DU BOIS DES FAUX a été averti par courrier électronique le 31/10/2022.
Constate que le club de CF CHAPELLE DU BOIS DES FAUX est en infraction avec les dispositions de l'article 4 des RG du DEF.
Ne peut accéder en division supérieure pour la saison 2023/2024.
Le club de CF CHAPELLE DU BOIS DES FAUX étant en 2è année d'infraction, un retrait de 3 points est effectué sur leur classement du championnat 2022/2023.

* * * * *

CLUBS EN 1ère ANNEE D'INFRACTION AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DES REGLEMENTS DU DISTRICT

Départementale 3 :

- ES VEXIN OUEST
- AS ST ELIER

CLUBS EN 2ème ANNEE D'INFRACTION AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DES REGLEMENTS DU DISTRICT

Départementale 4 :

- FC CAUMONT
- US FLEURY LA FORET
- CS LYONSAIS
- FC ST MACLOU
- ES CLAVILLE
- CF LA CHAPELLE DU BOIS DES FAULX

La Secrétaire
Marie Jésus Poussier

Le Président
Daniel Resse